

L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES,
PLANS ET PROGRAMMES SECTORIELS.
L'EXPERIENCE DU BENIN

PAR

Bonaventure GUEDEGBE

Directeur des Evaluations et de l'Intégration
Environnementales

Agence Béninoise pour l'Environnement



En 2006 la Nation béninoise s'est dotée d'une nouvelle vision qui est de « Faire du Bénin un pays émergent à l'horizon 2011 »

Nous devrions donc élaborer à cette fin une stratégie de développement dénommée: **Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP)**

POURQUOI L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT AU SCRP (VERDISSEMENT)?

Dans la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement* (adoptée en 2005), les donateurs et leurs partenaires se sont engagés à «élaborer et appliquer des approches communes d'évaluation environnementale stratégique aux niveaux sectoriel et national».

Cet engagement est en adéquation avec les dispositions de la loi cadre sur l'environnement à savoir :

- ◆ **article 3-c** : «la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre» ;

La même loi précise que:

- ◆ **article 3-d** : «les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays» ;
- ◆ **article 6.2** : «Le Ministre chargé de l'environnement s'assure que les programmes et projets entrepris sur le territoire national sont conformes aux dispositions de la loi et en avise les autorités de tutelle le cas échéant.» ;

L'instrument technique de l'intégration de l'environnement et donc de la DB est l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

- ◆ *L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est une procédure administrative et technique d'évaluation systémique des atouts et contraintes et qui assure la promotion des mesures politiques concrètes visant à intégrer l'environnement dans les Plans, Programmes et projets y afférents, pour en assurer la durabilité.*
- ◆ Elle a pour but de garantir que l'on tient compte de l'environnement et des ***principes de durabilité*** dès le début du ***processus décisionnel*** et que l'on y accorde autant d'importance que les considérations économiques et sociales.

Politique

Plan

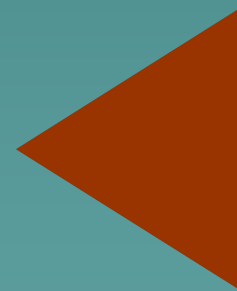
Programme

projet

projet

Evaluation Environnementale Stratégique

Etude d'Impact Environnemental



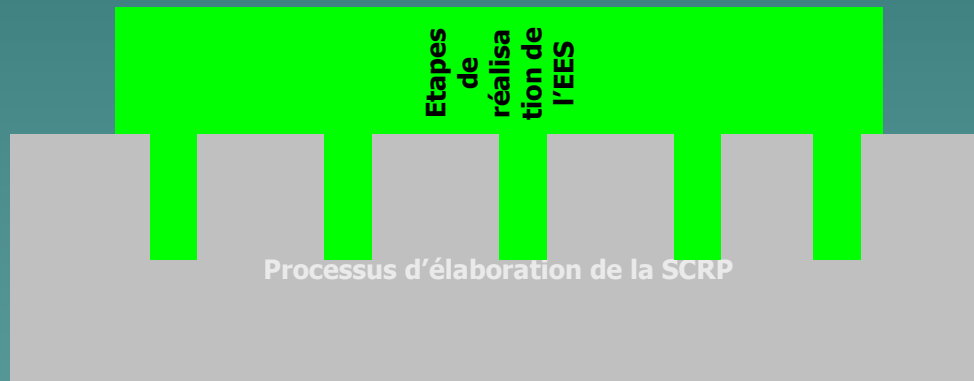
L'objectif final de l'EES et donc du verdissement est de :

- ◆ Augmenter la **crédibilité environnementale** des décisions contenues dans la SCRP, menant ainsi à leur mise en application plus aisée;
- ◆ Assurer la **cohérence** entre la SCRP et la politique environnementale en vigueur;
- ◆ Eviter des erreurs lors du choix des axes stratégiques devant structurer la SCRP ;
- ◆ Avoir une **meilleure compréhension des liens** entre les préoccupations environnementales, économiques et sociales, facilitant le choix des options optimales ;

Comment faire l'EES ?

Au Bénin, pour atteindre l'objectif d'une SCRP verdie, l'EES a été appliquée au processus de planification normale en suivant;

- ◆ Le principe de la « clé et de la serrure » comme l'indique la figure suivante;



Le verdissement s'est déroulé en deux étapes :

La première étape

Pour assurer la participation des acteurs sectoriels neuf (9) groupes thématiques ont été créés à savoir :

- ◆ - Groupe 1 : Secteurs sociaux et infrastructures de base
- ◆ - Groupe 2 : Environnement et cadre de vie
- ◆ - Groupe 3 : Macroéconomie et secteurs porteurs de croissance
- ◆ - Groupe 4 : Secteur privé et emploi
- ◆ - Groupe 5 : Bonne gouvernance, décentralisation et renforcement des capacités
- ◆ - Groupe 6 : Agriculture, ressources naturelles et questions foncières
- ◆ - Groupe 7 : Sécurité et paix
- ◆ - Groupe 8 : Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- ◆ - Groupe 9 : Pauvreté et ciblage.

Les membres du groupe 2 constituent l'expertise environnementale de l'ensemble du processus de verdissement avec pour missions :

- ◆ d'élaborer et de suivre l'application de la méthodologie d'EES ;
- ◆ de valider les rapports thématiques élaborés par chacun des 8 autres groupes ;
- ◆ d'assurer l'analyse de cohérence environnementale entre les rapports thématiques

La première étape a permis l'élaboration de la problématique environnementale, d'identifier les enjeux environnementaux et d'élaborer le diagnostic stratégique

◆ **A la deuxième étape** il a été procédé à :

- l'analyse de la cohérence des priorités retenues avec le plan national de développement et les politiques environnementales en vigueur telles que le (Plan National de Gestion de l'Environnement);
- l'élaboration des scénarios avec analyse des effets environnementaux de chaque option ;
- l'analyse environnementale des axes stratégiques.
- Elaboration des indicateurs de suivi environnemental.

Quelques exemples

Axe 1 Accélération de la croissance. 1) Le gouvernement veillera à ce que les investissements soient assortis d'un cadre de gestion des risques environnementaux; 2) Le Gvt prendra les mesures pour contrôler la qualité et l'usage des intrants chimiques pour protéger la santé des pop./écosystèmes

Axe 2 Développement des infrastructures. Renforcer la gestion de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans les projets d'infrastructures des sous secteurs routier, portuaire, aéroportuaire et énergétique.

Axe 3 Renforcement du capital humain

Axe 4 Promotion de la Bonne Gouvernance. Soumettre les plans, programmes et projets sectoriels à une évaluation environnementale.

Axe 5 Développement équilibré et durable de l'espace national

DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Le verdissement nécessite que soient définies les responsabilités suivantes :

- ◆ Autorité responsable, le Ministre en charge de la Planification et/ou des finances.
- ◆ Autorité exécutive, c'est la sous-entité administrative qui conduit l'exercice de planification. **SP/SCRP**
- ◆ Autorité experte, c'est une entité administrative qui de par sa nature et en vertu de son mandat, de son personnel et de ses ressources, est détentrice de données ou d'expertise en matière d'environnement ou d'évaluation environnementale. **ABE**
- ◆ Le Ministre en charge de l'environnement : il fournit l'avis formel qui informe l'instance d'approbation/adoption que la loi a été respectée et que les paramètres de durabilité sont effectivement intégrés dans le document. **MEPN**

L'ENSEMBLE DU PROCESSUS A ETE
ACCOMPAGNE PAR UNE EXPERTISE
INTERNATIONALE MISE EN PLACE
PAR:

- ◆ La GTZ
- ◆ Le PNUD
- ◆ La BANQUE MONDIALE
- ◆ Les PAYS BAS

DIFFICULTES

1. Il n'existait pas d'expérience précédente pour la démarche adoptée.
2. Ressources financières limitées.
3. Trop court délai d'exécution.
4. Très grand intérêt international se traduisant par une forte pression.
5. L'obligation d'assurer un renforcement continu des capacités aux niveaux sectoriel, départemental, communal, ONGs, Associations diverses etc.

RESULTAT

UNE STRATEGIE DE CROISSANCE
POUR LA REDUCTION DE LA
PAUVRETE INEDITE.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION